

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 4 novembre 2019, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Silvy Lapointe  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

Onze contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 7 et 21 octobre 2019
03. Dossiers généraux
  - a) Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires
  - b) Nomination pro-maire
  - c) Dépôt états financiers intérimaires
  - d) Service juridique 2020
  - e) Vente terrain Jonathan Houde
  - f) Plan sécurité civile
  - g) Calendrier CQFA
  - h) Plan de développement du transport durable
04. Service incendie
  - a) Rapport de comité
  - b)
05. Service travaux publics
  - a) Rapport de comité
  - b) Demande aide financière – chemin double vocation
06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Adoption R. 797 concernant le zonage
  - c) Avis de motion R.800 concernant le zonage
  - d) Adoption premier projet R.800 concernant le zonage
  - e) Avis de motion R.801 concernant la construction
  - f) Adoption premier projet R.801 concernant la construction
  - g) Avis de motion R.802 concernant les permis et certificats
  - h) Adoption premier projet R.802 concernant les permis et certificats

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs
  - a) Rapport de comité
08. Service communautaire et culturel
  - a) Rapport de comité
  - b) Soumission agrandissement MDJ
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles :
  - a) \_\_\_\_\_
  - b) \_\_\_\_\_
  - c) \_\_\_\_\_
12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée

---

### **1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

354-2019

### **2. Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux du 7 et 21 octobre 2019.

### **3. Dossiers généraux**

355-2019

#### **3. a) Dépôt déclaration intérêts pécuniaires**

ATTENDU QUE chaque année les élus, à l'anniversaire de leur élection, doivent déposer leur déclaration d'intérêts pécuniaires selon la Loi sur les élections et référendum;

PAR CE MOTIF, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit pris acte de dépôt la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Bruno Tremblay	Maire
Lynda Gravel	Conseillère district #1
Denise Villeneuve	Conseillère district #2
Valérie Roy	Conseillère district #3
Silvy Lapointe	Conseillère district #4
Carmen Gravel	Conseillère district #5
Sara Perreault	Conseillère district #6



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

356-2019

**3. b) Nomination pro-maire**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit et est désignée madame Valérie Roy pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 3 février 2020.

La présente résolution stipule également que madame Roy est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

357-2019

**3. c) Dépôt états financiers intérimaires**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient acceptés tel que déposé, les états financiers intérimaires au 31 octobre 2019 qui indiquent un surplus de 644 377.92 \$.

358-2019

**3. d) Service juridique 2020**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit renouvelé le mandat pour les dossiers généraux à caractère juridique pour l'année 2020 avec les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, senc, au tarif mensuel de 500 \$.

359-2019

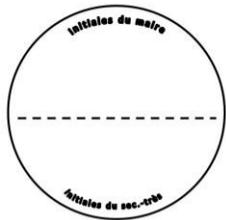
**3. e) Vente terrain Jonathan Houde**

*Monsieur Bruno Tremblay divulgue son lien de parenté avec l'acquéreur, donc il s'abstient de voter et de participer aux délibérations concernant ce dossier.*

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé par Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit et est autorisée la vente d'un terrain désigné sous le numéro 5 732 511, d'une superficie de 8 940.50 p<sup>2</sup> au montant de 24 586.38 \$ plus taxes, l'acquéreur est monsieur Jonathan Houde et Claudia Tremblay. La présente résolution stipule également que le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la ville avec les conditions suivantes :

- Le contrat de vente doit être finalisé dans les 6 mois suivant l'adoption de la présente résolution



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Le nouvel acquéreur doit avoir procédé à la construction d'une résidence dans les 6 mois suivant la signature du contrat d'achat notarié.
- Advenant le non-respect d'une de ces conditions, la ville pourra racheter le terrain de l'acquéreur au même prix. Le coût du contrat à être passé chez le notaire sera payé par l'acquéreur.

360-2019

### 3. f) Plan sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Honoré reconnaît que la ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil de ville;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Ville de Saint-Honoré et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

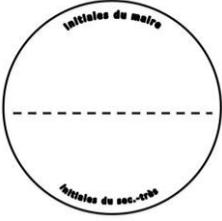
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères :

- QUE le plan de sécurité civile de la Ville de Saint-Honoré soit adopté;
- QUE monsieur Stéphane Leclerc, directeur général soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence;
- QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville.

361-2019

### 3. g) Calendrier CQFA

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Silvy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillères



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisé l'achat d'un espace publicitaire au montant de 400 \$ pour la campagne promotionnelle (calendrier) des finissants du programme de pilotage d'aéronefs du CQFA.

362-2019

### **3. h) Plan de développement du transport durable**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le développement du transport au sein de la MRC du Fjord-du-Saguenay passe par la coopération entre les différents acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay désire présenter un projet de Plan de développement de transport durable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères

- QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré s'engage à participer au projet de Plan de développement de transport durable;
- QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- QUE le conseil nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay comme organisme responsable du projet;
- Et de transmettre copie de la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

### **4. Service incendie**

#### **4. a) Rapport du comité**

Madame Valérie Roy donne un rapport sur les activités incendie.

### **5. Service travaux publics**

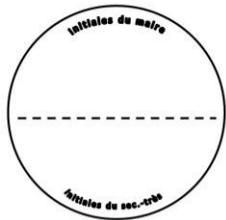
#### **5. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

363-2019

#### **5. b) Demande aide financière – chemin double vocation**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Honoré l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Columbium	2.2 km	Niobium	5 742
Hôtel-de-Ville	5.2 km	Niobium	5 742

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que la Ville de Saint-Honoré demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 7.4 km.

## **6. Service d'urbanisme et environnement**

### **6. a) Rapport de comité**

### **6. b) Adoption R. 797 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## RÈGLEMENT No. 797

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de la façon suivante :

- Modifier la grille des spécifications de la zone 205-3R afin de permettre l'usage résidentiel unifamilial isolé

364-2019



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 797 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

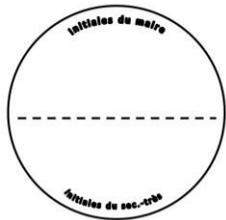
La grille des spécifications zone 205-3R est modifiée pour permettre l'usage résidentiel unifamilial isolé;

ARTICLE 4

La grille des spécifications, zone 205-3R est modifiée par un nouvel usage autorisé qui se détaille comme suivant :

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	● N-51
Camionneur artisan	● N-34
Densité résidentielle	FA
Logement/bâtiment	1
Isolée	●
Marge avant	N-56
Marge latérale1	2
Marge latérale 2	4
Marge arrière	8
Hauteur (étage)	2



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**ARTICLE 5**

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE**

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

365-2019

**6. c) Avis de motion R. 800 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Silvy Lapointe donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 800 ayant pour objet de modifier les marges des bâtiments et équipements d'usage public du règlement de zonage 707.

366-2019

**6. d) Adoption premier projet R. 800 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

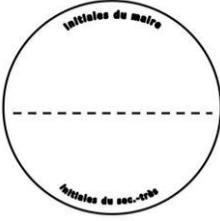
**PROJET DE RÈGLEMENT No. 800**

---

Ayant pour objet de modifier les marges des bâtiments et équipements d'usage public, communautaire et de récréation, sports et loisirs de l'annexe 1 du règlement de zonage 707

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance régulière du conseil tenue le 4 novembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 800 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Les marges avant, latérales et arrière des bâtiments et équipements d'usage public, communautaire et de récréation, sports et loisirs sont réduites à 1 m au lieu de 10 m tel que mentionné à l'annexe 1 « Marges prescrites dans les cas où les marges pour un usage donné ne sont pas prévues à la grille des spécifications ». La note 5 est ajoutée à la marge riveraine lorsque le terrain est adjacent à un terrain résidentiel.

#### ARTICLE 4

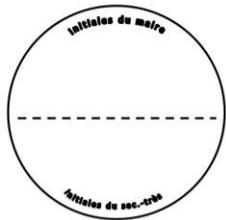
La ligne Usage « public et communautaire et de récréation, sports et loisirs » est modifiée pour se lire comme suit :

USAGE	AVANT	LATÉRALES	ARRIÈRE	RIVERAINES
Public, communautaire et de récréation, sports et loisirs	1.0	1.0 – 1.0	1.0	Note 4 Note 5

#### ARTICLE 5

La note 5 est créée pour se lire comme suit :

N-5 Lorsque le terrain est adjacent à un terrain résidentiel, les marges latérales et/ou arrière sont de 2 mètres.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

367-2019

### **6. e) Avis de motion R. 801 concernant la construction**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 801 ayant pour objet de régir la fenestration en façade dans la fondation.

368-2019

### **6. f) Adoption premier projet R. 801 concernant la construction**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### PROJET DE RÈGLEMENT No. 801

---

Ayant pour objet de modifier l'article 3.14 du règlement de construction no. 709 de manière à permettre l'installation de fenêtres en façade dans la fondation

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 709;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 4 novembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 801 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

L'article 3.14 « Fenêtres dans les fondations sur la cour avant » du règlement de construction est modifié pour permettre l'installation des fenêtres en façade dans la fondation.

#### ARTICLE 4

L'article 3.14 3 est modifié pour se lire comme suit :

#### **3.14 FENÊTRES DANS LES FONDATIONS SUR LA COUR AVANT**

Les fenêtres donnant sur la cour avant d'un bâtiment sont prohibées dans les murs d'une fondation d'un sous-sol.

Toutefois, des fenêtres peuvent être aménagées sur la façade principale en cour avant à la condition que le revêtement extérieur soit prolongé jusqu'au niveau du sol; de même, dans une cour avant d'un emplacement transversal des fenêtres peuvent être aménagées sur la façade opposée à la façade principale.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

369-2019

**6. g) Avis de motion R. 802 concernant les permis et certificats**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 802 concernant la méthode de demande de permis relatif au règlement des permis et certificats #710.

370-2019

**6. h) Adoption premier projet R. 802 concernant les permis et certificats**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 802**

\_\_\_\_\_  
Ayant pour objet de modifier les articles 3.2 et 3.3  
du règlement 710 concernant les permis & certificats  
\_\_\_\_\_

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement concernant les permis et certificats no. 710;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

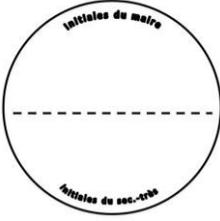
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement 710 concernant les permis et certificats;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 4 novembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Saint-Honoré adopte règlement numéro 802 et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 710 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de modifier les articles 3.2 et 3.3 afin de permettre aux citoyens de présenter leur demande de permis de construction et les documents requis de manière électronique en un seul exemplaire.

#### ARTICLE 4

L'article 3.2 est modifié pour se lire comme suit :

Toute demande de permis de construction doit être faite auprès de l'inspecteur des bâtiments au bureau de la Ville ou par voie électronique sur un formulaire fourni par la Ville. Ledit formulaire doit être accompagné des documents ou pièces prévues au présent chapitre.

#### ARTICLE 5

L'article 3.3 est modifié pour se lire comme suit :

La demande de permis de construction doit être faite en un (1) exemplaire y compris des documents requis au présent chapitre. Elle doit être dûment datée et identifiée par le requérant et, le cas échéant, son procureur fondé, par leurs noms, prénoms, adresses et professions.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi auront été dûment remplies.

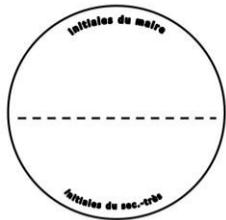
Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

- Aucune question

**7. Service des loisirs**

**7. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

**8. Service communautaire et culturel**

**8. a) Rapport du comité**

Madame Lynda Gravel nous parle de la soirée de cartes organisée par l'AFÉAS qui s'est tenue le 2 novembre 2019.

Madame Denise Villeneuve nous parle du comité d'établissement.

371-2019

**Conseil école**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient et sont invités officiellement les présidents de classes de l'école La Source à assister à la séance du conseil qui se tiendra le 2 décembre 2019 à 19h30.

372-2019

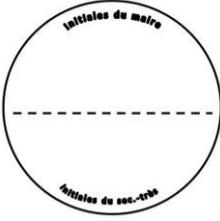
**8. b) Soumission agrandissement MDJ**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à cinq entreprises soient : Construction Expert HT, Construction Innov 2000 inc., Rénovations D.L., R.Gagnon Construction & fils et Construction Keven Tremblay pour l'agrandissement de la Maison des Jeunes;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur proposition, à savoir :

Construction Expert HT.....	86 599.86 \$
Construction Innov 2000 inc.....	non conforme
Rénovations D.L.....	99 446.19 \$

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé de Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission Construction Expert HT pour des travaux d'agrandissement de la Maison des Jeunes de Saint-Honoré.



373-2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### 9. Comptes payables

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé de Silvy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en octobre au montant de 61 034.67 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 31 octobre 2019 et autorise le paiement des comptes au montant de 488 797.21 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 01 novembre 2019.

ADT CANADA INC.	471.51 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES	60.21 \$
BEN GIRARD & FILS LTEE	10 419.61 \$
BETON CONCEPT	372.02 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	1 639.53 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	431.14 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTÉE	1 843.63 \$
BRIDECO LTEE	10 192.34 \$
BRIQUETIER PAYSAGER SAGUENAY INC.	35.25 \$
BUREAU EN GROS # 73	938.20 \$
CAMIONS INTERNATIONAL ÉLITE LTÉE	308.46 \$
CANADIAN TIRE	132.20 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	91.87 \$
CHIASSON THOMAS, TREMBLAY A.G.	1 380.82 \$
CLOTUREX INC.	1 243.62 \$
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	7 660.09 \$
CONSTRUCTION J.&R. SAVARD	2 000.27 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	92.00 \$
DISTRIBUTION DDM INC.	72.13 \$
ED PRO EXCAVATION	2 381.42 \$
ENCRECO INC.	120.69 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	508.77 \$
ENVIROMAX INC.	1 874.10 \$
ENVIRONEX	181.66 \$
EUDORE BOIVIN TUILES DE PARTERRE LTEE	432.54 \$
FENETRES ST-PAUL INC.	155.23 \$
FILTRE SAGLAC INC.	666.96 \$
LES FONDATIONS LAMI	27 379.87 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	155.22 \$
GAUDREAU, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	7 027.91 \$
GAZONNIÈRE SAGUENAY ENR.	1 311.86 \$
GROUPE CONSEIL PLANITECH	7 818.30 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	160.59 \$
HYDRO-QUEBEC	4 288.57 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	117.32 \$
ICO TECHNOLOGIES INC.	172.46 \$
LES IMPRIMEURS ASSOCIÉS INC.	355.27 \$
INTER CITE CONSTRUCTION LIMITEE	201 834.32 \$
INTER CITE USINAGE	4 347.50 \$
INTER-LIGNES	13 236.88 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	199.64 \$
KENWORTH DU FJORD INC.	2 170.14 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	657.16 \$
L'INTERMARCHE	8.93 \$
LOCATION D'EQUIPEMENT LTEE	234.55 \$
LUMINAIRE EXPERT	25.29 \$
MACPEK INC.	644.88 \$



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

MESSER CANADA INC. 15687	472.29 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	41 649.04 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE	31 418.65 \$
NORDA STELO INC	7 304.26 \$
NORTRAX QUÉBEC INC.	10 290.26 \$
O.M.H. ST-HONORE	1 769.64 \$
PATOU RÉFRIGÉRATION - 9361-1184 QUÉBEC	293.19 \$
PG SOLUTIONS INC.	442.65 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	7 050.17 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	137.73 \$
PLACEMENTS NORM-AL INC.	252.95 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	363.28 \$
PRODUITS BCM LTEE	2 940.53 \$
RAYMOND MUNGER (1983) INC.	7 128.45 \$
REFUGE DES ANIMAUX	1 609.66 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	633.10 \$
RESTAURANT LE RELAIS	230.84 \$
RICK DESIGN - 9113-3298 QUÉBEC INC.	50.00 \$
SANIDRO INC.	7 671.99 \$
SEL WARWICK INC.	15 180.60 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	17.53 \$
SERVICES MATREC INC.	15 060.89 \$
SERVICES SANITAIRES R. BONNEAU INC.	973.84 \$
SNC-LAVALIN	1 407.01 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	4 889.66 \$
SOLUGAZ	113.83 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	10 249.83 \$
TELENET INFORMATIQUE INC.	25.35 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC CHICOUTIMI	1 232.06 \$
VIVIANNE MORISSETTE	85.00 \$
TOTAL	488 797.21 \$

## **10. Lecture de la correspondance**

374-2019

### **Semaine québécoise des relations interculturelles**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté en 2012 une politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes visant à maintenir, renouveler et augmenter la population de son territoire notamment par l'immigration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a eu la possibilité d'obtenir un soutien financier du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) via le programme Mobilisation-diversité pour 2019-2020, contribuant à édifier des collectivités plus accueillantes et inclusives et à favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du Programme Mobilisation-Diversité pour 2019-2020 de la MRC du Fjord-du-Saguenay incite la participation de la Ville de Saint-Honoré à la Semaine québécoise des relations interculturelles 2019;

CONSIDÉRANT QU'il importe de faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

et de rappeler l'importance de l'égalité entre toutes et tous, quelles que soient leurs origines;

CONSIDÉRANT QU'il importe de mettre en valeur la contribution importante des citoyennes et citoyens de toutes origines à la prospérité de la Ville de Saint-Honoré d'encourager le dialogue et de susciter le rapprochement interculturel entre ses citoyens;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que la Ville de Saint-Honoré proclame officiellement la semaine du 18 novembre comme étant la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) 2019 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à l'ouverture de sa collectivité à d'autres communautés culturelles et de transmettre copie de la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

375-2019

### **Cautionnement - St-Honoré dans l'Vent**

Il est proposé par Valérie Roy;

appuyé de Sara Perreault

et résolu majoritairement, Lynda Gravel et Silvy Lapointe votent contre

- QUE la Ville de Saint-Honoré cautionne pour un montant maximum de 40 000 \$ Saint-Honoré dans l'Vent auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec pour l'obtention d'une marge de crédit ou prêt temporaire.
- Que soit autorisé le maire Bruno Tremblay à signer tous les documents pertinents.

### **11. Affaires nouvelles**

### **12. Période de questions des contribuables**

- Intérêts pécuniaires
- Détecteur de fumée

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 2 décembre 2019.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La levée de la séance est proposée à 20h16 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général